



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vente

Question écrite n° 16235

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que beaucoup de meurtres sont commis par des individus détenteurs d'armes à feu munies d'un silencieux. Dans le cadre du récent examen du texte sur les armes à feu, aucune mention spécifique n'aurait été prévue sur ce sujet, alors que l'acquisition de silencieux paraît plus que suspecte. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prévoir une réglementation précise concernant la vente de silencieux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que beaucoup de meurtres sont commis par des individus détenteurs d'armes à feu munies d'un silencieux. Actuellement ces objets ne font pas l'objet d'un classement spécifique, mais sont considérés comme des éléments d'armes. Ils sont donc classés dans la catégorie d'armes avec lesquelles ils sont utilisés. Toutefois, la question du classement de la vente des silencieux sera examinée lors de la refonte de la réglementation actuelle sur les armes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16235

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3563

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4619